

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2007-06-11 Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sis au 297, 1^{re} avenue, Ville de Portneuf le 11^e jour du mois de juin deux mille sept à dix-neuf heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre de Savoye à laquelle sont présents:

Monsieur le maire : Pierre de Savoye,
Mesdames les conseillères : Monique Tardif,
Chantale Hamelin,
Esther Savard,
Messieurs les conseillers: Jean-Louis Turcotte,
Benoit Lavallée,
Roland Labrie.

Madame France Marcotte, greffière et madame Danielle M. Bédard, directrice administrative sont également présentes.

Rés.1747-06-2007 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

0. Ouverture de l'assemblée
1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Dépôt du bordereau de correspondance
4. Adoption du procès-verbal du 14 mai 2007
5. Adoption des comptes à payer
6. Assemblée de consultation, règlement piscines privées
7. Adoption du second projet de règlement piscines privées
8. Adoption règlement complémentaire, les animaux
9. Adoption règlement complémentaire, nuisances
10. Avis de motion, règlement d'emprunt édifices municipaux
11. Avis de motion, modifiant le règlement de zonage pour la zone Rec-2
12. Avis de motion, règlement d'emprunt pour travaux de voirie

13. Demande au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
14. Autorisation passage de camions en faveur de la Ville de Saint-Basile
15. Vente de terrain, Enviroval
16. Recommandation concernant la demande de monsieur Jean-Louis Drolet auprès de la CPTAQ
17. Recommandation concernant la demande de monsieur Pierre Loranger auprès de la CPTAQ
18. Entente pour lampadaires, rue Siméon-Delisle
19. Autorisation de paiement, projet des sources
20. Achat lumières pour le parc ornithologique
21. Entente prolongement réseau d'aqueduc, 2^e Avenue
22. Adjudication, émission obligations
23. Concordance, émission obligations
24. Affichage commercial
25. Districts électoraux
26. Contrat de rédaction d'une politique culturelle
27. Autorisation pour la tenue de La Grande nage de Portneuf
28. Subvention à la CMVQP pour le Poker Run
29. Acceptation nouveau membre, Commission des loisirs
30. Ouverture OTJ
31. Achat d'un appareil abducteur/adducteur
32. Membre, Arc-en-ciel
33. Engagement employé voirie
34. Approbation des vacances
35. Heures d'été du bureau municipal
36. Période de questions sur les sujets traités.
37. Ajournement de l'assemblée

Le bordereau de correspondance fut déposé au conseil de Ville le 4 juin 2007. (du 8 mai au 4 juin 2007)

Rés.1748-06-2007

Adoption du procès-verbal du 14 mai 2007

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

QUE le procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Portneuf du 14 mai 2007 soit accepté tel que présenté.

Rés.1749-06-2007 Adoption des comptes à payer.

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf autorise le paiement des comptes à payer au montant de 264 209.25 \$.

Liste des comptes à payer	171 064.33 \$
Liste des chèques émis	51 862.20 \$
Liste des salaires	41 282.72 \$

Je, Danielle M. Bédard, directrice administrative, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

Danielle M. Bédard directrice administrative

Rés.1750-06-2007 Assemblée de consultation, règlement piscines privées

Monsieur le maire explique le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement administratif #271 et le règlement de zonage #274 précisant les normes concernant les piscines privées ». Plus particulièrement, les normes particulières relatives aux piscines extérieures.

Suite à la présentation par monsieur le maire et la période de questions, aucune modification n'a été soumise dans le projet de règlement.

Rés.1751-06-2007 Adoption du second projet de règlement piscines privées

Considérant que les membres du conseil ont tous reçu ce projet de règlement au plus tard deux jours juridiques avant la séance de ce conseil, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE le second projet de règlement « Modifiant le règlement administratif #271 et le règlement de zonage #274 précisant les normes concernant les piscines privées » soit adopté.

Rés.1752-06-2007 Adoption règlement complémentaire, les animaux

Considérant que les membres du conseil ont tous reçu ce projet de règlement au plus tard deux jours juridiques avant la séance de ce conseil, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

QUE le règlement RC-02 « Concernant les animaux » soit adopté.

Celui-ci sera inscrit dans le livre de règlement prévu à cette fin.

Rés.1753-06-2007

Adoption règlement complémentaire, nuisances

Considérant que les membres du conseil ont tous reçu ce projet de règlement au plus tard deux jours juridiques avant la séance de ce conseil, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE le règlement RC-07 « Concernant les nuisances, paix et bon ordre» soit adopté.

Celui-ci sera inscrit dans le livre de règlement prévu à cette fin.

Rés.1754-06-2007

Avis de motion, règlement d'emprunt édifices municipaux

Je, Monique Tardif conseillère, donne avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine session, un règlement d'emprunt afin d'effectuer des travaux d'aménagement et de restauration à différents édifices municipaux.

Rés.1755-06-2007

Avis de motion, modifiant le règlement de zonage pour la zone Rec-2

Je, Roland Labrie conseiller, donne avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine session, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 274 afin d'enlever à la grille de spécifications l'usage résidences saisonnières (chalets) dans la zone Rec-2.

Rés.1756-06-2007

Avis de motion, règlement d'emprunt travaux de voirie

Je, Chantale Hamelin conseillère, donne avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine session, un règlement d'emprunt afin d'effectuer des travaux de voirie sur des voies publiques du territoire.

Rés.1757-06-2007

Demande au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à déposer auprès du Ministère des Transports du Québec une demande dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, au montant de 71 895 \$.

Rés.1758-06-2007

Autorisation Ville de Saint-Basile

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf permette à la Ville de Saint-Basile d'emprunter les rues St-Louis, St-Pierre, boul. Gauthier et St-Charles par l'entrepreneur qui effectuera des travaux de rechargement en gravier sur la route Saint-Eustache, durant l'été 2007.

Rés.1759-06-2007 Vente de terrain, Enviroval

Attendu que la résolution 1156-08-2005 date de près de 2 ans;

Attendu qu'il convient d'actualiser cette résolution sans en changer le contenu;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf abroge la résolution numéro 1156-08-2005;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf vende une partie de terrain portant le numéro de lot 3 150 786 d'une superficie de 16 432.72 pieds carrés situé dans le parc industriel secteur nord, tel que démontré au plan de monsieur Luc Ménard, arpenteur-géomètre, à raison de 0.10\$ le pied carré à Enviroval inc.;

QUE monsieur le maire et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Portneuf, le contrat de vente immobilier de ce terrain.

Rés.1760-06-2007 Recommandation concernant la demande de monsieur Jean-Louis Drolet auprès de la CPTAQ

Considérant que monsieur Jean-Louis Drolet fait une demande pour les fins de deux constructions résidentielles sur le lot 2 981 615;

Considérant que la MRC de Portneuf, dans la révision du schéma d'aménagement, demande à la Commission de protection du territoire agricole l'exclusion de ce secteur de la zone agricole;

Considérant que le territoire de la Ville de Portneuf dispose d'espaces appropriés disponibles ailleurs hors de la zone agricole;

Considérant que le terrain visé par cette demande est situé dans un secteur où il y a déjà beaucoup de résidences;

Considérant que ce secteur est desservi par l'aqueduc et l'égout;

Considérant que ce secteur n'est pas propice à l'agriculture;

Considérant que cette recommandation est faite sur la base des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole ainsi qu'à l'exigence de l'article 58.2 de cette loi;

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser à monsieur Jean-Louis Drolet la construction de deux résidences sur le lot 2 981 615 sis sur la rue De La Rivière.

Rés.1761-06-2007

Recommandation concernant la demande de monsieur Pierre Loranger auprès de la CPTAQ

Considérant que monsieur Pierre Loranger fait une demande pour les fins de subdiviser son terrain afin de pouvoir construire une résidence unifamiliale sur le lot 2 981 139;

Considérant que la MRC de Portneuf, dans la révision du schéma d'aménagement, demande à la Commission de protection du territoire agricole l'exclusion de ce secteur de la zone agricole;

Considérant que le territoire de la Ville de Portneuf dispose d'espaces appropriés disponibles ailleurs hors de la zone agricole;

Considérant que le terrain visé par cette demande est situé dans un secteur où il y a déjà beaucoup de résidences;

Considérant que ce secteur est desservi par l'aqueduc;

Considérant que ce secteur n'est pas propice à l'agriculture;

Considérant que cette recommandation est faite sur la base des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole ainsi qu'à l'exigence de l'article 58.2 de cette loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser à monsieur Pierre Loranger la construction d'une résidence sur le lot 2 981 139 sis sur la rue Des Sentiers.

Rés.1762-06-2007

Entente pour lampadaires, rue Siméon-Delisle

Attendu que la Ville de Portneuf a vendu à des particuliers des terrains résidentiels sur la rue Siméon-Delisle;

Attendu que des résidences ont été construites sur ces terrains;

Attendu que la Ville de Portneuf s'était engagée verbalement et dans un cas, par contrat, envers des acquéreurs, à installer à ses frais sur le terrain acquis un lampadaire de rue, la fourniture d'électricité et l'entretien dudit lampadaire étant par la suite à la charge de l'acquéreur;

Attendu que la Ville de Portneuf, souhaitant une uniformité pour lesdits lampadaires de rue, a acquis un nombre suffisant de lampadaires pour satisfaire à tous les terrains vendus et invendus;

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté;

Que la Ville de Portneuf assure à sa charge, à chaque propriétaire d'un terrain de la rue Siméon-Delisle, l'installation, sur son terrain, d'un lampadaire de modèle 81391AC, cuivre antique, de Collection Imagine SNOC, incluant le raccordement à l'alimentation électrique de la résidence;

Qu'en retour, le propriétaire concerné assure à ses frais, de façon permanente, la maintenance dudit lampadaire, le remplacement au besoin de son ampoule ainsi que les coûts d'électricité requis pour l'éclairage de rue qu'il doit procurer.

Que cette obligation se transmette à tout nouvel acquéreur de la propriété où est installé ledit lampadaire.

Que la greffière soit autorisée, et par la présente est autorisée, à signer au nom de la Ville une convention à cet effet avec chacun des propriétaires concernés, excluant ceux pour lesquels l'acte de vente prévoit déjà telle mesure.

Rés.1763-06-2007 Autorisation de paiement, projet des sources

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise un sixième paiement à la Cie Wilfrid Allen Ltée pour les travaux d'aménagement aux sources, tel que recommandé par Génivar, au montant de 91 511.02 \$ taxes incluses.

Rés.1764-06-2007 Achat lumières pour le parc ornithologique

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense de 10 255.50 \$ (taxes incluses) pour l'achat de lampadaires à être installés au parc ornithologique du quai Lemay.

Rés.1765-06-2007 Entente prolongement réseau d'aqueduc 2^e Avenue

ATTENDU que des citoyens ayant propriété sur la 2^e Avenue à l'ouest de la rue François-Gignac, souhaitent bénéficier du service d'aqueduc de la Ville;

ATTENDU que la conduite d'aqueduc de la ville dessert déjà la rue François-Gignac.

ATTENDU qu'il est possible pour la Ville de connecter un prolongement au réseau d'aqueduc de la Ville, depuis la rue François Gignac, en direction des propriétés des requérants.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

QUE la Ville offre de raccorder les propriétés aux conditions suivantes :

1. Un acte notarié, avec leur notaire et à leurs frais, confirmera une servitude consentie par chacun des propriétaires des propriétés traversées par ladite conduite d'aqueduc, en faveur de l'ensemble de ces propriétaires, sur une lisière de terrain où sera enfouie cette conduite d'aqueduc. Copie de cet acte sera remis à la Ville.
2. Cette servitude donnera à chacun de ces propriétaires le droit à perpétuité d'effectuer ou de faire effectuer dans ladite lisière les travaux d'installation, d'entretien et de réparation de la conduite d'aqueduc, le droit de passage et de dépôt de matériaux.
3. Cette servitude interdira aux propriétaires desdites propriétés l'installation de tout ouvrage ou construction sur ladite lisière.
4. La Ville assurera à sa charge l'excavation de la tranchée où sera enfouie la conduite, la pose de la conduite et le remblai de l'excavation après les travaux.
5. Les bénéficiaires du service ainsi prolongé assumeront l'acquisition des matériaux requis pour l'installation de la conduite et en défraieront le coût; ils en seront propriétaires et responsables de son entretien et de sa réparation ainsi que des frais conséquents.
6. Les travaux et les frais de raccordement de chaque propriété au réseau ainsi prolongé seront à la charge de chaque propriétaire raccordé et ce raccordement lui appartiendra; les frais d'entretien et de réparation dudit raccordement seront aussi à la charge de ce propriétaire.
7. Un document co-signé par chacun des bénéficiaires du service ainsi prolongé confirmera au préalable l'acceptation par chacun des présentes conditions.
8. Chacun des bénéficiaires du service ainsi prolongé sera soumis à la taxation pour l'usage du réseau d'aqueduc du secteur sud.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer une convention à cet effet avec les bénéficiaires dudit service.

Rés.1766-06-2007

Adjudication, émission billets

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

QUE la Ville de Portneuf accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale pour son emprunt de 393 500\$ par billets en vertu des règlements numéros 291, 292, 298 et 059 au prix de 98.24600 échéant en série de 5 ans comme suit :

39 000 \$	4.50000%	19 juin 2008
40 900 \$	4.50000%	19 juin 2009
43 000 \$	4.65000%	19 juin 2010
45 100 \$	4.70000%	19 juin 2011
225 500 \$	4.85000%	19 juin 2012

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Rés.1767-06-2007 Concordance, émission billets

Attendu que la Ville de Portneuf se propose d'emprunter par billets un montant total de 393 500\$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;

Règlement 291	55 600 \$
Règlement 292	168 700 \$
Règlement 298	56 900 \$
Règlement 059	112 300 \$

Attendu qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et la directrice administrative;

QUE les billets seront datés du 19 juin 2007;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 39 000 \$
2. 40 900 \$
3. 43 000 \$
4. 45 100 \$
5. 47 400 \$
5. 178 100 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 19 juin 2007) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros : 292 et 059 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Rés.1768-06-2007 Affichage commercial

Attendu qu'une entreprise ne peut afficher son commerce que dans les limites de la propriété où s'exerce ce commerce, selon la réglementation en vigueur;

Attendu que deux entreprises n'ayant pas place d'affaires sur la 2^e Avenue, ont manifesté le désir de pouvoir afficher leur commerce sur la 2^e Avenue;

Attendu que l'une de ces entreprises requiert un affichage à l'angle de la 2^e Avenue et de la rue Provencher;

Attendu que l'autre entreprise souhaite un affichage dans le secteur du marché public;

Attendu qu'il est possible que d'autres entreprises souhaitent s'afficher sur la 2^e Avenue;

Attendu qu'il est dans le pouvoir de la Ville d'installer et d'opérer un ou des sites d'affichage commercial;

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté à majorité;

QUE la Ville installe et opère deux sites d'affichage commercial, l'un à l'angle sud-ouest formé par la 2^e Avenue et la rue Provencher, l'autre dans le secteur occupé par le marché public;

QUE le site d'affichage sis à l'angle 2^e Avenue et Provencher soit constitué à même l'affichage directionnel à deux surfaces déjà prévu et autorisé par la Ville à cet endroit, augmenté d'un affichage à une surface faisant face à la rue Provencher, et offre sur chaque surface un espace d'affichage de 6 pieds par 2,5 pieds;

QUE le site d'affichage sis dans le secteur du marché public offre des surfaces d'affichage recto-verso d'une dimension soit de 6 pieds par 2,5 pieds, soit d'une dimension de 3 pieds par 1,25 pied;

QUE la Ville octroie à l'entreprise Alain Robitaille Gravure la confection de la structure d'affichage supplémentaire à installer à l'angle de la 2^e Avenue et de la rue Provencher, au coût supplémentaire de 675 \$ plus taxes;

QUE la Ville octroie ultérieurement la confection de la structure d'affichage dans le secteur du marché public, d'une dimension de 6 pieds par 6 pieds, et de même facture que les affiches directionnelles déjà convenues, que s'il y a une demande suffisante de la part des commerces sollicités;

QUE la ville loue les surfaces d'affichage selon les tarifs suivant : pour le site d'affichage à l'angle de la 2^e Avenue et de Provencher, 300 \$ par année pour chacune des trois surfaces; pour le site situé dans le secteur du marché public, 200 \$ par année pour une surface de 6 pieds par 2,5 pieds et 50 \$ par année pour une surface de 3 pieds par 1,25 pied, étant entendu que ce site offre l'équivalent de quatre (4) surfaces de 6 pieds par 2,5 pieds.

QUE l'année soit définie comme l'année civile, que toute location se termine nécessairement au 31 décembre suivant, et que toute location débutant en cours d'année soit facturée au prorata des jours restant dans l'année;

QUE la Ville offre le privilège de louer ces surfaces d'affichage, d'abord respectivement aux deux entreprises en ayant exprimé le besoin et ensuite à toutes les entreprises résidentes de la ville, par publication dans le journal municipal de juin;

QUE la conception et la fabrication de l'affiche soient à la charge de l'entreprise;

QUE la Ville accorde à une entreprise le privilège de louer un espace d'affichage que si, de l'avis de la Ville, l'affiche de l'entreprise respecte l'esthétisme général du site d'affichage et ne contrevient pas à quelque législation ou réglementation en vigueur, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et soit de fabrication, de durabilité et de qualité générale appropriées à l'usage;

QUE la pose de l'affiche soit effectuée par la Ville;

QUE l'entretien ou la réparation de l'affiche soit à la charge de l'entreprise, toute dégradation de l'affiche pouvant entraîner la révocation du privilège accordé par la Ville, sans remboursement;

QUE le privilège d'afficher sur les présentes surfaces soit restreint aux seules entreprises résidentes de la ville;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer la convention de location entre la Ville et l'entreprise locatrice de l'espace d'affichage commercial.

Le vote est demandé sur la proposition principale; la proposition est adoptée avec cinq voix favorables contre une voix défavorable.

Rés.1769-06-2007

Districts électoraux

Je, Monique Tardif conseillère, donne avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine session, un règlement concernant la division du territoire de la Ville de Portneuf en districts électoraux.

Rés.1770-06-2007

Contrat de rédaction d'une politique culturelle

Attendu qu'un appel d'offres pour la rédaction d'une politique culturelle a paru dans le journal municipal « Une voie de choix » édition mai 2007, numéro 05;

Attendu que deux personnes ont fait parvenir leur curriculum vitae incluant une offre de service pour la rédaction de la politique culturelle de la Ville de Portneuf;

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE le conseil municipal retienne les services de madame Michelle Marquis afin de rédiger la politique culturelle aux conditions suivantes :

* travailler en étroite collaboration avec les membres du comité Culture et Patrimoine et participer à certaines réunions mensuelles avec ce comité;

* élabore le contenu et rédige la politique culturelle, un document d'environ 30 pages, sur format 8.5 x 11;

* intègre à la politique culturelle l'ensemble des données recueillies lors des recherches préparatoires et des rencontres avec les personnes ressources du milieu ainsi que les résultats des consultations menées auprès des citoyens;

* respecte le plan de rédaction préliminaire élaboré par le comité Culture et Patrimoine;

* le mandat est estimé à environ 50 heures;

le tout pour un montant forfaitaire de 1000 \$.

Rés.1771-06-2007

Autorisation pour la tenue de La grande nage de Portneuf

Monsieur le maire Pierre de Savoye quitte son siège et se retire avec le public pour ce point, étant président bénévole de la Course de la banquise Portneuf inc., dont la Grande Nage Portneuf Savoura est une filiale, ces organismes étant à but non lucratif.

Madame le maire suppléante Esther Savard préside maintenant la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte d'appuyer la Grande Nage Portneuf Savoura pour la 2^e édition qui se tiendra le samedi 18 août 2007 par les services suivants :

- Prêt d'équipement et de personnel du service des incendies pour la sécurité publique (véhicule SWAT et 2 pompiers) le 18 août de 10 à 15 heures
- Prêt de la capitainerie de la marina et du site du Parc Léon-Provencher incluant la descente extérieure de mise à l'eau le 18 août de 9 à 15 heures

QUE la greffière soit autorisée à signer un contrat à cet effet.

Monsieur Pierre de Savoye reprend son siège et la présidence de l'assemblée.

Rés.1772-06-2007

Subvention à la CMVQP pour le Poker Run

Attendu que la Corporation de la mise en valeur du quai de Portneuf gère la marina au nom de la Ville;

Attendu que la Corporation de la mise en valeur du quai de Portneuf sera l'hôte de l'activité « Poker-Run » le 7 juillet 2007;

Attendu que la Corporation de la mise en valeur du quai de Portneuf a besoin d'un chapiteau pour cette activité à un coût de 1 500 \$, de deux toilettes chimiques au coût approximatif de 300 \$, de la présence d'un véhicule incendie de type pompe avec 2 pompiers, d'un employé du service des travaux publics pour diriger la circulation à l'angle de la rue Lemay et de la rue du Quai;

Attendu que la Corporation de la mise en valeur du quai de Portneuf défrayera les autres frais pour la tenue de cette activité;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le projet et accepte une dépense de 1 500 \$ pour la location d'un chapiteau et d'une dépense d'environ 300\$ pour la location de 2 toilettes chimiques dans le cadre du Poker-Run;

QUE le conseil municipal autorise le prêt d'équipement et de personnel du service des incendies pour la sécurité des bateaux (véhicule pompe et 2 pompiers) le 7 juillet de 11 à 14 heures;

QUE le conseil municipal autorise le prêt d'un employé des travaux publics pour diriger la circulation à l'angle de la rue Lemay et de la rue du Quai le 7 juillet entre 11h00 et 14h00.

Madame la conseillère Esther Savard fait une proposition d'amendement à l'effet de ne pas autoriser la dépense pour les toilettes chimiques.

Le vote est demandé sur la proposition d'amendement; la proposition est rejetée avec cinq voix défavorables contre une voix favorable.

La proposition principale est adoptée à l'unanimité.

Rés.1773-06-2007

Acceptation nouveau membre, Commission des loisirs

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté;

QUE madame Mélanie Clair soit nommée membre de la Commission des loisirs de la Ville de Portneuf.

Rés.1774-06-2007

Ouverture OTJ

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté à majorité;

QUE l'ouverture du centre des loisirs au secteur nord soit prolongée, sous réserve de l'achalandage, pour la période estivale selon l'horaire suivant :

Période du 25 juin au 26 août 2007

En soirée seulement

Du dimanche au samedi de 19h à 22h

Le vote est demandé sur la proposition principale; la proposition est adoptée avec cinq voix favorables contre une voix défavorable.

Rés.1775-06-2007 Achat d'un appareil abducteur/adducteur

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf autorise une dépense de 3 434.35\$ (taxes incluses) pour l'achat d'un appareil abducteur/adducteur tel que recommandé par la Commission des loisirs.

Rés.1776-06-2007 Membre, Arc-en-ciel

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf verse une contribution de 25\$ à l'organisme communautaire en santé mentale l'Arc-en-ciel afin d'adhérer comme membre

Rés.1777-06-2007 Engagement employé voirie

Considérant que monsieur Éric Boucher n'est pas disponible pour le poste de journalier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

QUE le conseil municipal retienne les services de monsieur Roger Doucet à titre de journalier aux conditions suivantes :

*tonte de gazon et assister les employés municipaux

* au taux horaire de 9.00\$

* du lundi au vendredi pour un total de 40 heures

* pour la période du 22 mai au 24 août 2007

telles que stipulées dans le contrat à intervenir entre les parties et que le maire soit autorisé à signer celui-ci.

Rés.1778-06-2007 Approbation des vacances

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

QUE le conseil municipal accepte la liste déposée, pour l'année courante, des périodes de vacances des employés municipaux.

Rés.1779-06-2007 Heures d'été, bureau municipal

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE durant la période estivale du 25 juin au 1^{er} septembre, l'horaire des employés du bureau municipal soit de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16h30 du lundi au jeudi et de 8 heures à 12 heures le vendredi pour un total de 35 heures dont une heure sera prise dans la banque de temps des employés concernés.

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte demande la levée de l'assemblée à 21h35 hres.

Maire

Greffière

Procès-verbal modifié

CORRECTION A L'AVIS DE MOTION CONCERNANT LES DISTRICTS ÉLECTORAUX 11 JUIN 2007

Conformément à l'article 92.1 de la loi des Cités et Villes, la greffière est autorisée à modifier un procès-verbal, un règlement, **une résolution**, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, la greffière joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et elle dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

Rés.1769-06-2007 : Districts électoraux

Afin de suivre la première procédure concernant la possibilité de diviser le territoire de la municipalité en districts électoraux, il est essentiel de modifier le texte de l'avis de motion.

Je, Monique Tardif conseillère, donne avis par la présente, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement décrétant l'application des chapitres III et IV du titre 1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

France Marcotte
Greffière